

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2025-D006
Acquisition d'une tondeuse autoportée

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu l'état d'usure de la tondeuse autoportée actuel,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle tondeuse autoportée, afin de prévenir l'obsolescence du matériel actuel,

DECIDE

Article n° 1 : La société JOLIVET, dont le siège social est situé à Le Mans - 32 boulevard Pierre Lefauchaux - ZI sud - est retenue pour la fourniture d'une tondeuse autoportée de marque KUBOTA, garantie 5 ans, d'un kit homologation de route, ainsi que formalité administrative concernant la carte grise du véhicule.

Article n° 2 : Le montant total de cet équipement s'élève à 21 661.63 hors taxes, soit 25 991.20€ toutes taxes comprises.

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Marçon, le 14/02/2025
Le Maire,
Monique TROTIN

